

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie (salle du Conseil) sous la présidence de Michel JOLLIVET, Maire, suivant convocation transmise le 3 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : JOLLIVET Michel, LACAILLE Chantal, GAREAU Jean-Jacques, JOLLIVET Marion, PROVOST Jean-Yves, SOBCZYK Isabelle, COTEREAU Christian, LABAYE Carole, BARON Elise, LEFRANCOIS Grégory, METIVIER Arnaud, LEFRANCOIS France, BERGER Pauline, ROCHA DA CONCEICAO Brice, LANGOUET Thierry, HALLIE Jérémy

Excusé ayant donné procuration : JAGUENEAU François à COTEREAU Christian, BOILLETOT-MARTIN Pauline à BERGER Pauline

Absents : ROY Christophe

Secrétaire de séance : Chantal LACAILLE

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Chantal LACAILLE.

Le président de la séance, Michel JOLLIVET, rappelle l'ordre du jour :

1. 2026_77 Annulation des écritures de la Décision Modificative n°1 et vote de la Décision Modificative n°2 réajustée – Budget communal 2026
2. 2026_78 Attribution du marché public - Programme 2026 – Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – Rue d'Armilly.
3. 2026_79 Conseil Municipal - Approbation du règlement intérieur
4. 2026_80 Mise en place de la dématérialisation des convocations du Conseil Municipal et des documents associés via la plateforme sécurisée WeDéliv
5. 2026_81 Création du Conseil Municipal des Jeunes
6. 2026_82 Conseil Municipal des Jeunes - Approbation du règlement intérieur
7. 2026_83 Création de comités de quartiers
8. 2026_84 Comités de quartier - Approbation du règlement intérieur
9. 2026_85 SATESE 37 - Modifications des statuts

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-077 - 2026_77 Annulation des écritures de la Décision Modificative n°1 et vote de la Décision Modificative n°2 réajustée – Budget communal 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération portant adoption de la Décision Modificative n°1 ;

Vu la demande de régularisation formulée par le comptable public ;

Considérant que les écritures relatives à la Décision Modificative n°1 ont été enregistrées provisoirement ;

Considérant qu'il convient d'annuler ces écritures afin de procéder à leur régularisation ;

Considérant qu'il convient désormais de soumettre au vote du Conseil municipal une Décision Modificative n°2 réajustée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Annulation des écritures de la DM1

Décide de procéder à l'annulation des écritures provisoires correspondant à la Décision Modificative n°1, conformément à la demande du comptable public.

Article 2 – Adoption de la DM2 réajustée

Adopte la **Décision Modificative n°2 réajustée du budget communal 2026**, conformément à l'état des inscriptions budgétaires annexé à la présente délibération.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Code INSEE 37167	Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE - BUDGET COMMUNAL NEUILLE PONT PIERRE	DM n° 2	2026
---------------------	---	---------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Réajustement des écritures de la DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	152 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	152 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	152 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	152 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	152 000.00 €	0.00 €	152 000.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	152 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	152 000.00 €	0.00 €
R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	152 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	152 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	152 000.00 €	152 000.00 €
Total Général	-152 000.00 €		-152 000.00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

03/09/2026

Page 1 / 1

Article 3 – Exécution

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission au comptable public.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-078 - 2026_78 Attribution du marché public - Programme 2026 – Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – Rue d'Armilly.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation a été lancée par la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour la réalisation du **Programme 2026 – Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – Rue d'Armilly**.

Ce marché constitue un **marché public de travaux**, passé selon une **procédure adaptée ouverte**.

À l'issue de la consultation, les offres reçues ont été analysées conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation.

La **Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 septembre 2026**, a examiné les offres et a proposé de retenir l'offre de la société **Réha Assainissement**, classée [Ire] au regard des critères de jugement des offres, pour un montant de **98 230.25 € HT**, soit **117 876.30 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité** :

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif au **Programme 2026 – Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales – Rue d'Armilly** à la société **Réha Assainissement**, pour un montant de **98 230.25 € HT**, soit **117 876.30€ TTC**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

S'étant abstenu : HALLIE Jérémy.

Discussion :

Mr Le Maire explique pourquoi il est nécessaire de réhabiliter les réseaux de la rue d'Armilly au vu de leur vétusté. Mr le Maire, fait lecture de la synthèse de la CAO.

2026-079 - 2026_79 Conseil Municipal - Approbation du règlement intérieur

M. le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un projet de règlement est proposé.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le conseil municipal, après cet exposé et avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le règlement intérieur.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire explique que tous les articles du CGCT ont été mis à jour.

2026-080 - 2026_80 Mise en place de la dématérialisation des convocations du Conseil Municipal et des documents associés via la plateforme sécurisée WeDélilib

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L.2121-10**, qui prévoit que la convocation au Conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ;

Vu l'article **L.2121-13** du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ;

Vu l'article **L.2121-13-1** du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés et qu'elle peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ;

Considérant la volonté de la commune de moderniser le fonctionnement du Conseil municipal et de faciliter l'accès des élus aux informations nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

Considérant que la dématérialisation des documents permet de faciliter leur transmission et leur consultation, tout en réduisant les impressions et les coûts associés ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place une transmission sécurisée des convocations et des documents préparatoires aux séances du Conseil municipal au moyen de la plateforme **WeDélilib** ;

Considérant que cette plateforme permettra aux conseillers municipaux d'accéder, au moyen d'un espace personnel sécurisé, aux convocations, ordres du jour, projets de délibérations, notes de synthèse, annexes et autres documents nécessaires à la préparation des séances ;

Considérant que, afin de faciliter l'accès de tous les conseillers municipaux à ces documents dématérialisés, la commune prévoit de mettre prochainement à leur disposition des **tablettes numériques** ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Mise en œuvre de la dématérialisation

À compter de la mise en œuvre du dispositif, les convocations aux séances du Conseil municipal ainsi que les documents nécessaires à l'information et à la préparation des séances seront transmis par voie dématérialisée au moyen de la plateforme sécurisée **WeDélīb**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Accès aux documents du Conseil municipal

Les conseillers municipaux disposeront d'un accès personnel et sécurisé à la plateforme **WeDélīb** leur permettant de consulter les documents mis à leur disposition dans le cadre de leur mandat.

La plateforme pourra notamment être utilisée pour la transmission des convocations, ordres du jour, projets de délibérations, notes de synthèse, annexes et tout autre document utile à l'information des membres du Conseil municipal.

Article 3 – Mise à disposition de tablettes numériques

Afin de faciliter la mise en œuvre de la dématérialisation et de permettre à chaque conseiller municipal d'accéder aux documents du Conseil municipal dans de bonnes conditions, **des tablettes numériques seront prochainement mises à leur disposition par la commune**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les modalités de mise à disposition, d'utilisation et, le cas échéant, de restitution de ces équipements seront précisées par la commune.

Article 4 – Respect du droit à l'information des conseillers municipaux

La mise en place de la dématérialisation ne fait pas obstacle au droit à l'information des conseillers municipaux prévu par l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-10 du même code, tout conseiller municipal qui en fait la demande pourra recevoir les convocations par écrit à son domicile ou à une autre adresse.

Article 5 – Mise en œuvre

Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment pour le déploiement de la plateforme **WeDélīb**, la création et la gestion des accès des conseillers municipaux ainsi que la mise à disposition des équipements numériques.

Article 6 – Exécution et publicité

Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE de mettre en œuvre la dématérialisation des convocations et des documents du Conseil municipal ;

APPROUVE l'utilisation de la plateforme sécurisée **WeDélīb** pour la transmission et la consultation des documents du Conseil municipal ;

APPROUVE la mise à disposition prochaine de tablettes numériques aux conseillers municipaux afin de faciliter l'accès aux documents dématérialisés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire explique l'avantage de cette plateforme avec tous les documents dématérialisés et accessibles à tout moment. Mr le Maire annonce le projet d'achat de tablettes pour les élus.

2026-081 - 2026_81 Création du Conseil Municipal des Jeunes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1112-23;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

CONSIDÉRANT que l'implication des jeunes dans la vie démocratique locale constitue un enjeu majeur pour leur éducation citoyenne et leur intégration dans la communauté ;

CONSIDÉRANT que la création d'un conseil municipal jeunes (CMJ) permet de familiariser les jeunes avec les mécanismes de la démocratie, les processus décisionnels et la gestion de projets collectifs ;

CONSIDÉRANT que ce CMJ sera composé de jeunes résidents sur la commune, scolarisés de la classe de CM1 à la classe de 5ème, élus pour un mandat de 2 ans. Sont électeurs, tous les jeunes des CM1, CM2, 6ème et 5ème, habitant Neuillé-Pont-Pierre, scolarisés ou non dans la commune, ayant l'autorisation de leur responsable légal. ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement intérieur sera établi pour encadrer son fonctionnement, ses objectifs, le rôle des élus jeunes, ainsi que l'organisation des séances plénières ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- **D'approuver la création d'un conseil municipal jeunes et sa charte constitutive ;**
- **D'approuver ses modalités de fonctionnement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette instance.**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mme Sobczyk explique que la création du CMJ doit être votée ce soir afin que le CMJ ait en valeur légale. Et demande voter la charte constitutive et de fonctionnement

2026-082 - 2026_82 Conseil Municipal des Jeunes - Approbation du règlement intérieur

Rapporteur: SOBCZYK Isabelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026_81 du 08 septembre 2026 instaurant la création du Conseil Municipal des Jeunes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en place ce nouveau Conseil Municipal des Jeunes dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver le règlement intérieur

l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-083 - 2026_83 Création de comités de quartiers

Rapporteur: GAREAU Jean-Jacques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2143-2** ;

Considérant que la participation des habitants à la vie locale constitue un objectif de nature à favoriser le dialogue entre la population et les élus ;

Considérant qu'il est souhaitable de renforcer la proximité entre la commune et les habitants et de permettre à ces derniers de contribuer à la réflexion sur les projets et questions intéressant leur quartier et, plus largement, la vie communale ;

Considérant que l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant que ces comités peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas membres du conseil municipal, notamment des représentants des associations locales ;

Considérant que les comités ainsi créés constituent des instances consultatives et participatives, sans pouvoir de décision ni personnalité juridique propre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

DÉCIDE

Article 1 – Création

Il est créé, sur le territoire de la commune de **Neuillé-Pont-Pierre**, des **comités de quartiers**, constitués en comités consultatifs au sens de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Périmètre

Les comités de quartiers sont institués selon 3 secteurs géographiques.

Le périmètre de chaque quartier est défini selon le plan annexé à la présente délibération.

Article 3 – Missions

Les comités de quartiers ont notamment pour missions :

- de favoriser l'expression et la participation des habitants à la vie locale ;
- de recueillir les observations, attentes et propositions des habitants ;
- de permettre un échange de proximité entre les habitants, les élus et les services municipaux ;
- d'émettre des avis et propositions sur les projets et sujets intéressant le quartier ;
- de contribuer à l'identification des besoins concernant notamment les équipements, espaces publics, mobilités, cadre de vie, environnement, sécurité, animation et services de proximité ;
- de transmettre au maire toute proposition concernant les questions d'intérêt communal relevant de leur secteur.

Les comités de quartiers ont une **vocation exclusivement consultative**. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision et ne peuvent se substituer au conseil municipal, au maire ou aux services municipaux.

Article 4 – Composition

Chaque comité de quartier est composé :

- d'habitants du quartier ;
- de représentants d'associations ou d'acteurs locaux, le cas échéant ;
- de représentants du conseil municipal désignés dans les conditions fixées par la présente délibération.

La composition nominative de chaque comité est arrêtée sur proposition du maire.

Afin de favoriser une représentation équilibrée du quartier, une attention particulière pourra être portée à la diversité des secteurs géographiques, des générations et des acteurs de la vie locale.

Article 5 – Présidence

Chaque comité de quartier est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire, conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le président assure l'animation du comité et veille à la transmission au maire des avis et propositions formulés par celui-ci.

Article 6 – Durée

Les comités de quartiers sont créés pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours, conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Leur renouvellement ou leur modification pourra être décidé par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Article 7 – Fonctionnement

Les comités se réunissent à l'initiative de leur président, aussi souvent que nécessaire et au minimum **3 fois par an**.

Ils peuvent être réunis à la demande du maire ou sur proposition d'une majorité de leurs membres.

Les réunions donnent lieu, lorsque cela est nécessaire, à un compte rendu ou à une synthèse des échanges et propositions transmis au maire.

Le maire peut consulter les comités sur tout projet ou toute question intéressant le quartier ou les services et équipements de proximité.

Article 8 – Moyens

Les moyens matériels nécessaires au fonctionnement des comités de quartiers peuvent être mis à leur disposition par la commune dans la limite des crédits disponibles et conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales.

Les comités ne disposent d'aucun budget propre, sauf décision expresse du conseil municipal.

Article 9 – Charte ou règlement intérieur

Les modalités pratiques de fonctionnement des comités de quartiers pourront être précisées par une charte ou un règlement intérieur approuvé par le conseil municipal ou, dans les limites de ses compétences, arrêté par le maire.

Article 10 – Exécution

Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 11 – Recours

La présente délibération peut faire l'objet des voies et délais de recours prévus par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Jean-Jacques GAREAU explique qu'il est nécessaire de voter la création des comités de quartiers afin de pouvoir proposer aux habitants de se réunir. Mr GAREAU fait la synthèse du règlement intérieur afin que leur présenter le projet de création des comités de quartier.

2026-084 - 2026_84 Comités de quartier - Approbation du règlement intérieur

Rapporteur: GAREAU Jean-Jacques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-1 relatif à la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Vu le projet de règlement intérieur des comités de quartier, annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la participation des habitants à la vie locale et de favoriser la concertation sur les projets et sujets intéressant les différents quartiers de la commune ;

Considérant que les comités de quartier constituent des espaces de dialogue, d'échange et de concertation entre les habitants, les élus et la commune ;

Considérant qu'il convient de définir les règles d'organisation et de fonctionnement des comités de quartier afin de garantir un cadre clair, transparent et équitable pour leurs travaux ;

Considérant que le règlement intérieur précise notamment la composition, les missions, les modalités de désignation des membres, les conditions de convocation et de réunion, ainsi que les modalités de participation et de restitution des travaux des comités de quartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Approbation du règlement intérieur

Le Conseil municipal **approuve le règlement intérieur des comités de quartier de la commune**, annexé à la présente délibération.

Article 2 – Objet et missions des comités de quartier

Les comités de quartier ont pour vocation de favoriser la participation des habitants à la vie locale, de permettre l'expression des besoins et des attentes des habitants et de contribuer à la réflexion sur les projets et sujets intéressant leur quartier.

Ils constituent des instances de dialogue, de concertation et de proposition auprès de la commune.

Leurs avis, observations et propositions sont consultatifs et ne se substituent pas aux compétences du Conseil municipal ou du Maire.

Article 3 – Organisation et fonctionnement

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe notamment :

- le périmètre des quartiers concernés ;
- la composition des comités de quartier ;
- les modalités de désignation ou de participation des membres ;
- les conditions de convocation et de tenue des réunions ;
- les modalités de participation des habitants ;
- les règles relatives aux échanges et aux propositions ;
- les modalités de rédaction et de diffusion des comptes rendus ;
- ainsi que les règles nécessaires au bon fonctionnement des comités.

Article 4 – Durée

Les comités de quartier sont constitués pour la durée définie par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Leur composition et leur fonctionnement pourront être adaptés en fonction des besoins et des évolutions de la commune, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur des comités de quartier relevant de la compétence du Conseil municipal fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Article 6 – Mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement et au bon fonctionnement des comités de quartier.

Article 7 – Publicité et transmission

La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur des comités de quartier de la commune, annexé à la présente délibération ;

APPROUVE les modalités générales d'organisation et de fonctionnement des comités de quartier définies par ce règlement ;

DIT que les comités de quartier constituent des instances de dialogue, de concertation et de proposition, sans pouvoir décisionnel propre ;

AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du règlement intérieur.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr GAREAU énonce les articles composant le règlement intérieur. Question : délimitation des secteurs ? Les routes sont les limites de secteurs

2026-085 - 2026_85 SATESE 37 - Modifications des statuts

Rapporteur: JOLLIVET Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 29 septembre 2025, modifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2026,

Vu la délibération n°2026-04 du SATESE 37, en date du 30 mars 2026, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Madame la Présidente du SATESE 37, en date du 30 juin 2026,

Entendu le rapport de M. Le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Madame la Présidente du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr Le Maire explique le rôle du SATESE 37 et les modifications apportées à ses statuts. Questions : Demande si des communes sont sorties du SATESE. Oui, elles sont passées avec des cabinets privés.

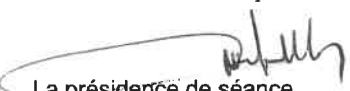
Pas de questions diverses.

Informations :

- recensement citoyens en 2027, plusieurs choix : cabinet privé, cabinet public ou embauche directe. au vu du devis de la Poste, il est envisagé un recrutement direct de 4 administrés. Mr le Maire a déjà reçu 2 candidatures sur 4. Mr le Maire rappelle qu'il ne faut pas de conflit d'intérêt. Processus en 4 passages par logement, le formulaire est laissé au premier passage pour faire le recensement en ligne. Une mise à jour est faite instantanément sur le site.
- effectif du collège de NPP : suite au courrier fait par la commune pour alerter sur les effectifs des classes, le retour par courrier du DASEN fait référence uniquement à des apports techniques. Mr le Maire a eu le soutien de 7 Mairesse et du Président de la Communauté de Communes.
- les communes de +2000 habitants sont obligées, dorénavant, de demander aux Domaines leur avis avant d'acheter ou de vendre.
- changement de patron au niveau de la gendarmerie d'Indre-et-Loire, le nouveau colonel CASSAR, investiture le 17 septembre 2026.
- Demande si un nouveau passage piéton sera prévu après les travaux rue Basse : non pas de modification prévue.
- Panneau publicitaire sur clôture d'un particulier : Après échange avec la société, la demande serait en règle, la réglementation du code de l'environnement est respectée. il n'y a pas eu de déclaration en mairie, la demande en A/R est toujours en cours d'acheminement à la poste. Mr le Maire, rappelle que la compétence est communautaire et que ce n'est pas la mairie qui instruit le dossier.
- Facebook : demande d'explication sur les chiens en divagation. Impossible, de les attraper malgré les différents essais : agents, la fourrière de Rivarennes avec qui la mairie a une convention. Les chiens sont actuellement à la SPA.

Michel JOLLIVET indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:27.

Prochain conseil municipal le mardi 06 octobre 2026.


La présidence de séance,
Michel JOLLIVET, Maire

Le secrétariat de séance,
Chantal LACAILLE, 1er Adjoint

